

Action Logement
Communication sur le lancement de l'Extranet Locatif FRAIKIN FRANCE



Paris-la-Défense, le 10 octobre 2011

A : Directeurs de Régions, Responsables d'Agences, R.R.R.H.
De : Alain-François PIALAT ; Claude PIEDOUE ; Célia NOIREAUT

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le communiqué que nous allons mettre sous la Base Documentaire le **lundi 17 octobre 2011** (avec notification à tous les salariés FRAIKIN FRANCE) sur le lancement de notre Extranet Locatif + Guide du Candidat.

Bien cordialement.


Alain-François PIALAT
Directeur des Ressources Humaines Groupe

Action Logement
Communication sur le lancement de l'Extranet Locatif FRAIKIN FRANCE



Paris-la-Défense, le 17 octobre 2011

A : Tous les salariés FRAIKIN FRANCE
De : Alain-François PIALAT ; Claude PIEDOUE ; Célia NOIREAUT

Mesdames, Messieurs,

Le service « Action Logement » de FRAIKIN FRANCE se mobilise pour mieux vous servir, en vous permettant d'accéder à votre espace personnel dédié Solendi.net - Extranet Locatif de FRAIKIN FRANCE

et disponible depuis FRAIKIN (*dans vos favoris Internet Explorer*) ou depuis chez vous via le lien : <http://www.solendi.net/index.aspx?99506594>

Vous pourrez désormais visualiser toutes les informations propres à votre demande locative, les mettre à jour le cas échéant, accéder à votre passeport locatif « Pass Loc », et à terme imprimer les éventuels permis de visite mis à votre disposition par nos collecteurs.

Afin d'accéder à ce nouveau service et vous permettre de vous connecter sur <http://www.solendi.net/index.aspx?99506594>, veuillez contacter notre service « Action Logement » - Célia NOIREAUT - 01 49 03 66 87 - qui vous donnera un code d'accès en vue de la saisie de votre demande de logement.

Attention, à tous les salariés ayant déjà une demande en cours, nous vous demandons de bien vouloir contacter notre service « Action Logement », pour la saisie de votre demande dans l'extranet locatif, faute de quoi votre demande sera désactivée.

Par ailleurs, nous vous reprecisons que depuis le 28 mars 2011, tous les demandeurs locatifs doivent impérativement obtenir un **numéro unique régional**. Nous vous invitons à effectuer cette démarche auprès de votre mairie et de bien vouloir nous communiquer cette attestation pour pouvoir bénéficier d'un logement social.

Enfin, vous voudrez bien noter que certains des logements proposés par nos collecteurs pourront l'être à plusieurs salariés en même temps, le permis de visite ne vous sera alors transmis que si le logement est toujours disponible au moment où vous vous positionnez dessus. Chaque permis de visite devra obligatoirement faire l'objet d'une réponse motivée auprès du service « Action Logement » ou du collecteur concerné, sous peine d'annulation de votre demande.

Bien cordialement,


Alain-François PIALAT
Directeur des Ressources Humaines Groupe

PJ : Guide pour le Candidat à un logement